



CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 octobre 2022 à 18 heures 00 minutes
Espace Fontaine - 1 rue Fontaine - 61200 ARGENTAN

Présents :

Mme BALLON Michèle, Mme BELHACHE Alexandra, M. CORREYEUR Pierre, Mme DUPONT Cécile, M. FRENEHARD Guy, M. GAUDIN Sylvain, M. GRANDSIRE Gérard, M. LADAME Julian, M. LE MENAHÈS Xavier, M. LEMANCEL Dominique, Mme LEPERLIER Marie-Cécile, M. MELOT Michel, Mme MICHEL Clothilde, M. MONNIER Jean-Pierre, M. PORTIER Jean-Yves, Mme JACQUELINE Régine, M. HUETTE Jean-Paul

Procurations :

Mme MONTEGGIA Martine donne pouvoir à Mme MICHEL Clothilde, M. BELLANGER Patrick donne pouvoir à Mme JACQUELINE Régine, Mme BOUDET Jeanne-Marie donne pouvoir à M. HUETTE Jean-Paul, Mme CHESNEL Valérie donne pouvoir à M. HUETTE Jean-Paul

Absents :

M. BEAUFRERE Sébastien, M. BISSON Jean-Marc, M. HUREL Thierry

Excusés :

M. BELLANGER Patrick, Mme BOUDET Jeanne-Marie, Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre, Mme GUYOT Jeanine, M. MADEC Boris, Mme MONTEGGIA Martine

Secrétaire de séance : M. LADAME Julian

Président de séance : M. PORTIER Jean-Yves

1°) Ouverture de Séance – Nomination Secrétaire de Séance

M. Jean-Yves PORTIER, président, ouvre la séance à 18 H 10.

17 délégués titulaires ou suppléants sont présents, le quorum est atteint.

M. Jean-Yves PORTIER rappelle l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil Syndical d'ajouter les deux points ci-après :

- Indemnités aux Élus suite élections du 30 mai 2022 - la délibération N° 2020-16 du 15 décembre 2020 est à reprendre en précisant les montants attribués au Président et aux vice-présidents (le cas échéant)

- délégation au Président - Délibération N° 2022-13 : à la demande de la Préfecture de l'Orne, il y a lieu de préciser la phrase "dans les limites fixées par le Comité Syndical" en ce qui concerne la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts".

Les membres du Conseil Syndical donnent leur accord à l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. LADAME Julian est nommé secrétaire de séance.

2°) Marché prochain PPRE (Plan Pluriannuel Restauration Entretien des cours d'eau) – Délibération N° 2022-21

Le dossier de consultation des entreprises a été retiré 18 fois. Le SyMOA a reçu 3 dossiers de candidature complets.

Les offres sont notées à 40 % sur le prix et à 60 % sur leur technicité.

Prestation de Base :

- Phase 1 : Préparation et animation des réunions de lancement, réalisation de l'étude (état des lieux et diagnostic pour 271 km, rédaction du dossier provisoire, préparation et animation de la réunion de restitution avec le Comité de pilotage et rédaction du compte-rendu de réunion
- Phase 2 : Réalisation de l'étude (Proposition et définition des scénarios de gestion), rédaction du dossier provisoire, préparation et animation des réunions de restitution
- Phase 3 : réalisation de l'étude (programmation des actions), rédaction du dossier provisoire, préparation et animation des réunion de restitution, rédaction des dossiers définitifs et du rapport de
- synthèse, numérisation, impression et reprographie des documents définitifs (rapport final et rapport de synthèse)

2 prestations optionnelles ont été demandées :

OPTION 1 :

- Réalisation de l'étude (phases 1, 2, 3) sur 29 km supplémentaires

OPTION 2 :

- Réalisation de l'étude (phases 1, 2, 3) sur 62 km supplémentaires

<u>SYNTHESE : MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION</u>	<u>AQUASCOP</u>	<u>CE3E</u>	<u>SERAMA</u>
Proposition pour 271 km étudiés (Prestation de Base)	TOTAL T.T.C. 99 846,00 €	168 360,00 €	86 469,00 €
Proposition pour 300 km étudiés (Prestation avec l'option 1)	TOTAL T.T.C. 108 996,00 €	208 839,00 €	95 718,00 €
Proposition pour 332 km étudiés (Prestation avec l'option 2)	TOTAL T.T.C. 116 940,00 €	234 756,00 €	106 212,00 €

Notation des offres :

Note prix /40	35	19	40
Note technique /60	57	54	59
Note /100	92	73	99
OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	AQUASCOP	CE3E	SERAMA

Le candidat le mieux disant est SERAMA avec une note de 99/100. En conclusion, **les membres du bureau proposent de retenir l'offre de SERAMA et de réaliser la prestation de base avec l'option 2** (soit les 332 km de linéaire prévus à l'origine).

L'étude s'étend sur des cours d'eau au-delà du territoire du SyMOA (CDC du Pays de Falaise, CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, CDC des Sources de l'Orne). Il a été proposé à ces CDC de signer une convention avec le SyMOA pour la réalisation de l'étude, incluant une participation financière au reste à charge (subventions déduites) à hauteur du linéaire de cours d'eau concerné par leur territoire.

	Pays de Falaise	Vallées d'Auge et du Merlerault	Sources de l'Orne	SyMOA	Agence de l'Eau Seine Normandie
Km de cours d'eau	28,7 km	40,3 km	3,3 km	259,9 km	<i>Financement de l'étude à hauteur de 80%</i>
% des cours d'eau de l'étude	8,64%	12,14%	1%	78%	
Participation financière (si étude à 110 212€)	1 904,46 €	2 675,95 €	220,42 €	17 240,88 €	

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SERAMA sur l'option 2 (332 km de cours d'eau)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Points sur les différents programmes de travaux

Programme restauration cours d'eau : (suivi par Etienne VASNIER)

Budget alloué en 2022 : 80 000€

Les cours d'eau concernés pour l'année en cours sont les Noës Morins, la Grosse Noë, le Moulin du Crochet et le Moulin de Chanteloup.

Lot végétation : le montant des bons de commande s'élève aujourd'hui à 9 338,50 € TTC.

Lot restauration cours d'eau : le montant des bons de commande s'élève à 68 691,70 € HT.

Programme petite continuité : (suivi par Etienne VASNIER)

Budget alloué en 2022 : 60 000 Euros

L'ensemble des travaux prévus initialement par Pierre LORIDON va pouvoir être réalisé.

Cependant, les prix du nouveau marché étant fortement supérieurs au précédent, les travaux prévus initialement dépassent largement le budget accordé à ce volet. Le dépassement de budget s'élève à 16 000 Euros. Après négociation avec l'entreprise Provert, l'ensemble des travaux sera réalisé en 2022 mais les 16 000 Euros supplémentaires ne seront facturés au SyMOA qu'en 2023.

Programme "Érosion Ruissellement" : (suivi par Élise NEVEU)

Budget alloué en 2022 : 60 000 Euros

Une modification, d'un talus réalisé l'année passée, va être entreprise avec l'entreprise COLAS pour un

montant de 2 659,10 €uros.

Les bons de commande pour l'entreprise de plantation (Saint Martin Paysages) s'élèvent à 55 195,86€. 3,5 km de haies devraient être plantés cet hiver.

Programme "Grande continuité" : (suivi par Élise NEVEU mais manque de temps)

Budget alloué en 2022 : 50 000 €uros

Aucun retour de la commune de Putanges le Lac sur la réalisation d'une étude sur le complexe d'ouvrages du Moulin de la Scierie et de la Chaussée du bourg.

Les propriétaires du Moulin de Séran sont eux en demande pour la réalisation d'une étude continuité ET des travaux. Ils ont envoyé un courrier pour l'obtention d'un délai supplémentaire pour la réalisation de cette étude à la DDT et ont fait parvenir au SyMOA une copie de celui-ci. L'étude du Moulin de Séran pourrait être réalisée en 2023.

Depuis son retour de congé maternité, Elise NEVEU occupe une part importante de son temps de travail à la coordination du SyMOA, afin que les choses retrouvent un état normal de fonctionnement en collaboration avec le Président et la nouvelle secrétaire comptable

4°) Recrutement 2023

Les missions du SyMOA se sont agrandies depuis quelques années, nécessitant le travail à temps plein de 3 techniciens. Par ailleurs, le SyMOA s'est engagé dans un contrat Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie stipulant des minimas annuels à réaliser.

Actuellement, Etienne et Elise travaillent ensemble afin de réaliser le maximum des missions du syndicat, mais cela est insuffisant pour mener à bien l'ensemble des missions dans lequel le syndicat s'est engagé et répondre aux multiples demandes que le SyMOA reçoit.

Ainsi l'embauche d'un troisième technicien début 2023 semble indispensable.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce sujet.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical donnent leur accord pour le recrutement d'un technicien de rivières pour l'année 2023.

5°) Subvention Région animation 2021

La Région Normandie finance les postes de techniciens du SyMOA à hauteur d'environ 30 % du salaire brut chargé ainsi que des frais de fonctionnement, soit environ 36 000 € pour 3 techniciens en 2021.

Chaque année la demande de solde est à faire avant une date butoir précisée en début d'année. La demande de solde pour l'animation de l'année 2021 était à faire avant le 30 juin 2022. Cette date n'a pu être respectée.

En effet, sans avoir connaissance de cette date consignée dans des documents non communiqués aux techniciens, Mme Elise NEVEU a à plusieurs reprises demandé les documents administratifs nécessaires à l'établissement du dossier de solde (récapitulatifs des frais salariaux réalisés, ensemble des feuilles de paie des agents sur l'année, arrêtés pris (maladie, maternité, paternité, changement de grade...). Ces documents non jamais été fournis.

Courant juillet, Elise NEVEU, apprenant lors d'une discussion avec nos interlocuteurs de la Région la date butoir, a essayé de négocier l'obtention d'un délai supplémentaire. Cela n'a pu être validé. Fin juillet, le Président a envoyé un courrier à l'attention du Président de Région afin de demander l'examen de notre demande malgré le dépassement de délai. Ce courrier est resté sans réponse.

Malgré tout, suite à l'arrivée de la nouvelle secrétaire, Mme Elise Neveu et Mme Mireille COUPRY ont travaillé ensemble afin de compléter le dossier qui a été transmis à la Région fin août.

Début octobre nous avons reçu un courrier de la Région nous demandant de justifier notre retard de dépôt. Ce courrier est une bonne nouvelle car cela signifie que notre demande n'est pas rejetée d'office. La réponse du Président leur a été envoyée par courrier avec accusé réception le 7 octobre 2022.

Le Président tiendra les membres du conseil informés de la suite de cette procédure.

Habituellement, les dossiers sont étudiés en novembre pour une réponse en décembre.

6°) RGPD - Délibération N° 2022-22

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et est obligatoire depuis le 25 mai 2018. Tout acteur ayant recours à des données personnelles doit se conformer à ce règlement européen.

Afin d'être en conformité, le SyMOA doit investir dans l'achat à minima d'une armoire forte pour stocker l'ensemble des données papier du personnel.

Les données numériques ont été protégées par un mot de passe.

Le coût serait de :

Collectivité ou établissement public	Coût
<1000 hab.	440 € (2 jours)
de 1000 à 3000 hab.	660 € (3 jours)
> 3000 hab.	880 € (4 jours)

Le Président propose de confier la mise en conformité du SyMOA au RGPD, au CDG de l'Orne et vous demande de délibérer sur ce point.

Objet : Adhésion au service "RGPD" du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne et nomination du délégué à la protection des données (DPD) - Délibération 2022-22

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, il est proposé, par la présente délibération, de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, sa désignation en tant que Délégué à la Protection des Données pour l'accompagnement de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD ainsi que pour toutes les informations nécessaires au suivi de la prestation.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

LE PRÉSIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLÉE :

- de confier cette mission au CDG 61,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 61 comme DPD de la collectivité
- de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en oeuvre du RGPD au sein de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser le président à signer la convention avec le CDG 61,
- d'autoriser le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le président à désigner le CDG 61, comme Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.

Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus suivi d'un abonnement annuel de continuité de la mission de délégué.

Les avis des sommes à payer seront disponibles sur Chorus après l'intervention du délégué à la protection des données auprès de la collectivité.

7°) DETR / Dématérialisation des Actes – Délibération N° 2022-23

Le SyMOA a débuté en 2021 une démarche pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et pour la dématérialisation des actes. Le dossier n'ayant pas été complété, le SyMOA devra prendre une nouvelle délibération pour compléter cette démarche.



Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Finances des Collectivités

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Intitulé de l'opération : DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Coût total HT : 909,10 €

1^{ère} tranche : 909,10 €

2^{ème} tranche : 0 €

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne					
ETAT DETR	DETR	727,28 €	80 %	727,28 €	
ETAT DSIL					
Subvention exceptionnelle...					
REGION					
DEPARTEMENT					
AUTRES					
FONDS PROPRES (autofinancement)	AUTOFINANCEMENT	181,82 €	20 %	181,82 €	
EMPRUNTS PUBLICS					
TOTAL HT		909,10 €	100 %	909,10 €	
TOTAL TTC		1 090,92 €			

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération, tel qu'annoncé ci-dessus qui est définitif et conforme à celui sur lequel le conseil municipal, le conseil de communauté s'est prononcé.

Fait à Argentan, le 18 février 2022

Cachet et signature du Président,

Christian CHARLES



- 1 -

Monsieur le Président vous demande de délibérer sur ce dossier.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- **AUTORISE** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis
- **DONNE** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Orne, représentant l'État à cet effet
- **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le SYndicat Mixte de l'Orne et de ses Affluents, et COSOLUCE
- **DÉSIGNE** l'adjointe administrative principale en qualité de responsable de la télétransmission.

8°) DM budget 2022 – Délibération N° 2022-24

A la demande de Mme Bardin-Girard, une décision modificative du budget doit être prise. En effet, après vérification par les services de la trésorerie, il apparaît que le budget 2022 n'est pas parfaitement équilibré.

Recettes de Fonctionnement	Dépenses	de
Fonctionnement		
R 002	3 017,73 €	011 – 3 017,73 €

Monsieur le Président vous demande de délibérer sur ce point.

9°) M57 – Délibération N° 2022-25

Le 1^{er} janvier 2022, le SyMOA est passé à la nomenclature comptable M57, qui remplacera à terme toutes les autres normes actuellement appliquées dans les collectivités territoriales. Ce nouveau référentiel doit permettre plus de clarté et une meilleure lisibilité des finances publiques.

Après recherche attentive par Mireille COUPRY, toutes les délibérations concernant la M57 n'ont pas été émises. Il en manque deux, soit :

- le règlement budgétaire et financier que vous trouverez en pièce jointe pour lecture
- la fongibilité des crédits budgétaires

La fongibilité des crédits budgétaires permet qu'au sein de chaque programme, les crédits soient fongibles, c'est-à-dire qu'ils pourront être redéployés entre les lignes budgétaires qui le composent. Ainsi, l'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Monsieur le Président vous demande de délibérer sur ce point.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de reporter l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier, celui-ci étant incomplet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget du SYndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

10°) Délégation au Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents ;

VU la délibération n° 2022-09 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 2022-12 relative à l'élection des membres du Bureau ;

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte Administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est proposé de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et ce quelle que soit la somme, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- Constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- Autoriser les "petits" investissements inférieurs à 1 500 € HT.

Il est proposé de déléguer au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5 % si la Commission d'Appel d'Offres n'est préalablement pas convoquée ;

- Autoriser les investissements : entre 1 500 € et 5 000 € HT ;
- Autoriser l'achat d'un moyen de locomotion pour le service dans la limite du budget voté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter les propositions énoncées ci-dessus
- **PRÉCISE** que, lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau syndical, par délégation du Conseil Syndical.

11°) Indemnités Fonction Président et Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un syndicat mixte est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, le code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un syndicat mixte concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il est proposé de verser les indemnités suivantes :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (au 30/10/2020)
Président	15,04 %	584,96 €
Vice-présidents	0 %	0 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **FIXE** les indemnités de fonctions, attribuées pour la nouvelle mandature, au Président comme présentées ci-dessus et selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction de ces élus.

12°) Salaires Agents SyMOA

- Il convient de mettre à jour la fiche de poste de Mme NEVEU Élise, désormais coordinatrice des actions du Syndicat et des agents en poste et de l'organisation de l'administratif en lui attribuant une IFSE plus élevée que celle qui lui est actuellement accordée.

- Il convient également de mettre en place une IFSE à Madame COUPRY Mireille, Adjointe Administrative Principale, ainsi qu'aux autres agents dépendant du Syndicat.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que Mme NEVEU Élise a changé de fonction au sein du SYndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents. En effet, Mme NEVEU Élise exerce désormais la fonction de coordinatrice et, de ce fait, elle devrait subir une augmentation de traitement que Monsieur le Président propose de créer par le montant de l'IFSE.

D'autre part, la fiche de poste de Mme NEVEU Élise devra être mise à jour.

En ce qui concerne Mme COUPRY Mireille, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il souhaite lui attribuer une IFSE équivalente à celle qui lui est attribuée au sein de la mairie de Sainte Marguerite de Carrouges dans laquelle Mme COUPRY Mireille occupe les fonctions de secrétaire de mairie et dont M. PORTIER Jean-Yves est Maire.

Concernant M. VASNIER Étienne, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il envisage également de lui attribuer une IFSE.

Ces différents points seront revus lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical qui devrait avoir lieu au mois de décembre 2022, pour une mise en application au 1er janvier 2023.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Syndical que le Complément Indemnitaire Annuel qui sera attribué à chaque agent pour l'année 2022 sera un peu plus conséquent pour compenser l'IFSE de ladite année 2022.

13°) Questions Diverses

Lors de la réunion du 13 juin 2022, les membres du Conseil Syndical avaient posés des questions sur les différentes missions que les techniciens pouvaient être amenés à réaliser en dehors de leurs grandes thématiques.

Madame NEVEU Élise a fait un récapitulatif depuis cette dernière réunion :

- Aunou le Faucon : Alimentation de douves chez un particulier
- Aunou le Faucon : Problématique inondation - Diagnostic Érosion Ruissellement
- Lougé sur Maire : Problématique inondation - Diagnostic Érosion Ruissellement
- Ri : Problématique inondation - Diagnostic Érosion Ruissellement
- Vieux Pont : conseils pour travaux sur cours d'eau (abreuvement, clôture, passerelle)
- Gouffern en Auge : berges qui s'érodent sur propriété privée
- Argentan (Canoë Kayak) : Ponton à refaire
- Argentan (Canoë Kayak) : Problème d'embâcle sur l'Orne
- Argentan Intercom : Projet de l'hippodrome
- Saint Martin l'Aiguillon : Dossier Étangs - toujours en cours
- Parc Naturel Régional Normandie Maine : Échanges sur plantations
- Marcei : Agrandissement d'une mare - demande d'un particulier - renvoi vers Natura 2000
- Moulin de Séran : Question sur la gestion des atterrissements
- BTS GPN : étude point d'eau publics sur Argentan Intercom

- Argentan : Gestion végétation sur le bras de l'Orne à sec en étiage

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20 H 00.

Fait à ARGENTAN
Le Président,
M. PORTIER Jean-Yves